

Evolution des modes de collecte des déchets ménagers et assimilés

Equipements de pré-collecte à mettre en œuvre pour les lotissements de 20 logements et plus

Dans le cadre de sa compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés, la Communauté d'Agglomération de Lens Liévin assure, par le biais d'un marché de prestations de service, les prestations de collecte des déchets ménagers et assimilés auprès des usagers, réalisées encore majoritairement en porte à porte.

Un des axes majeurs retenu dans le cadre de l'étude d'optimisation de la gestion des déchets porte notamment sur le développement des services de collecte par apport volontaire au détriment des collectes réalisées en porte à porte. Celui-ci peut se traduire par la mise en œuvre de points de regroupement de conteneurs, de points d'apport volontaire aériens ou enterrés, de déchèteries fixes.

C'est dans ce contexte qu'il a été demandé de rendre obligatoire dans les documents d'urbanisme, dont le P.L.U., pour tout nouveau lotissement de 20 logements et plus, la mise en place par les aménageurs, de bornes d'apport volontaire enterrées pour les principaux flux de déchets : les emballages ménagers recyclables (flux jaune), le verre et les ordures ménagères résiduelles (flux bordeaux).

A cet effet, je vous remercie de bien vouloir d'ores et déjà prendre acte de ces nouvelles dispositions, de les intégrer dans vos documents d'urbanisme et de les appliquer lors de l'instruction des prochains projets de lotissements.

Pour ces derniers, les prescriptions techniques, de dimensionnement et les recommandations pour la bonne collecte des bornes enterrées peuvent être obtenues auprès du service Valorisation des Déchets de la Communauté d'Agglomération de Lens Liévin.